



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 76 / 2023
DU 4 DÉCEMBRE 2023**

AUTORISATION D'ACHAT POUR 2024 AU PORTEUR DE CARTE D'ACHAT
MONSIEUR FRÉDÉRIC GUION – DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
DU DÉPARTEMENT TRANSITIONS ET INNOVATION ET DU DÉPARTEMENT
VALORISATION, ATTRACTIVITÉ ET PARTICIPATION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu la décision du président n° 93 / 2022 du 23 octobre 2022 approuvant la convention relative à l'exécution et au déploiement de la carte d'achat,

Vu l'arrêté n° 82 / 2020 du 6 juillet 2020 portant nomination de Madame Marie Kercret responsable du programme carte achat,

ARRÊTE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2024, les autorisations d'achat accordées à Monsieur Frédéric Guion, directeur administratif et financier du département transitions et innovation et du département valorisation, attractivité et participation, sont encadrées dans les limites suivantes :

- plafond annuel d'achat par carte : 10 000 € TTC,
- montant maximum d'une transaction : 3 000 € TTC.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3

Le directeur général des services de Laval Agglomération et Madame la Trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Frédéric Guion
directeur administratif et financier
du département transitions et innovation
et du département valorisation, attractivité
et participation
Le